



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188
press.service@bis.org
www.bis.org

25 juillet 2012

Exigences de fonds propres en regard des expositions bancaires sur les contreparties centrales

Le Comité de Bâle publie, ce jour, des règles provisoires sur des exigences de [fonds propres en regard des expositions bancaires sur les contreparties centrales](#) (CC).

Depuis 2009, le Comité s'emploie à concrétiser l'objectif fixé par les chefs d'État et de gouvernement du G 20, à savoir de créer des incitations pour que les banques aient davantage recours aux contreparties centrales, tout en veillant à ce qu'elles détiennent suffisamment de fonds propres en regard de leurs expositions sur elles. À l'issue de deux procédures de consultation publique et de ses concertations avec le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Comité de Bâle publie, ce jour, dans le cadre de Bâle III, un dispositif provisoire dans ce sens, qui devrait prendre effet à compter de janvier 2013.

Le dispositif élaboré par le Comité sur les exigences de fonds propres en regard des expositions sur les CC s'appuie sur les nouveaux [Principes pour les infrastructures de marchés financiers](#), établis par le CSPR et l'OICV afin d'améliorer la solidité des infrastructures (dont les CC) essentielles au fonctionnement des marchés financiers mondiaux. Là où la supervision des CC sera exercée sur la base de ces principes, les expositions sur ces contreparties se verront appliquer un traitement préférentiel. Ainsi, la pondération nominale des risques pour les expositions résultant d'opérations avec une CC sera de 2 %. En outre, les règles provisoires publiées ce jour permettent aux banques de choisir entre deux approches pour calculer les fonds propres requis pour couvrir les expositions aux fonds de garantie : i) une approche sensible aux risques, objet de deux consultations du Comité ces dernières années, ou ii) une méthode simplifiée qui soumet les expositions aux fonds de garantie à une pondération des risques de 1 250 %, avec un plafond global lié au volume des expositions d'une banque envers une CC.

En élaborant ces règles, le Comité était conscient du besoin de créer des incitations à accroître le recours à des contreparties centrales, même dans le cas



de compensation indirecte. C'est pourquoi ces règles provisoires comportent des dispositions relatives à la compensation indirecte permettant aux clients de bénéficier du traitement préférentiel réservé à la compensation centralisée.

Le Comité compte que ces règles permettront de compléter Bâle III, même s'il reconnaît qu'il lui reste encore à parachever le dispositif sur les fonds propres. À cet égard, des travaux supplémentaires sont programmés pour 2013. M. Stefan Ingves, Président du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et Gouverneur de la Banque de Suède, notant que « l'exigence de fonds propres en regard des expositions bancaires sur les CC est l'une des dernières pièces du dispositif de Bâle III sur les fonds propres » se félicite de la publication de ces règles provisoires. Il ajoute que « le Comité reconnaît, toutefois, que le programme de réforme demandé par le G 20 concernant les dérivés de gré à gré n'est pas encore terminé. Nous continuerons, par conséquent, de suivre activement les exigences de fonds propres pour cette sphère d'activité, et leur interaction avec d'autres mesures, afin de veiller à ce qu'elles restent à la fois applicables et cohérentes avec les objectifs plus larges du G 20. ».

Le Comité remercie tous ceux qui lui ont adressé observations et commentaires dans le cadre des consultations de [décembre 2010](#) et [novembre 2011](#), et invite les acteurs du marché à continuer de participer aux futures études d'impact et consultations qui ponctueront l'élaboration de règles renforcées sur la constitution de fonds propres en regard des expositions sur les CC.